

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue à la salle du Conseil municipal., le lundi 10 janvier 2022 à compter de 19h.

Le conseil de la municipalité de SAINTS-MARTYRS-CANADIENS siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de, téléconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette téléconférence chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Monsieur Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis erreault, conseiller

Assistent également à la séance, par téléconférence :

Mme Thérèse Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-01-001 RÉSOLUTION LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

En temps normal, la municipalité devrait tenir une séance avec la présence du public. Comme la situation actuelle est quel que peu inusitée, en gardant à l'esprit que les procès-verbaux sont susceptibles d'être lus dans plusieurs années, il pourrait être opportun que le conseil adopte une résolution qui explique la raison pour laquelle la séance est tenue sans la présence du public et de confirmer les modalités de publication du contenu de cette séance. Bien que l'adoption d'une telle résolution ne soit pas légalement requise, cela permettra de garder une trace écrite.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, ; à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049).

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-0490 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue

sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par téléconférence

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Guy Thériault, appuyé par Michel Lequin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site Web de la municipalité le lendemain de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, M. Gilles Gosselin maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021
5. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrits à la liste des comptes
6. Adoption des comptes à payer ;
7. Dépôt de la situation financière Rapport 2 fois par année juin et décembre.
8. Rapport des comités ;
- 8.1 Retour sur les paniers de Noël
9. Administration ;
- 9.1 Demande de projet étudiant
- 9.2 Embauche du comptable M. Serge Leblanc pour l'année 2022
- 9.3 Embauche avocat année 2022
- 9.4 Avis de motion et projet de règlement de taxation 2022
- 9.5 Poste ouvert au CCU
- 9.6 Avis motion et projet de règlement sur le traitement des élus.
- 9.7 Remplacement du système d'alarme
10. Aqueduc et égouts ;
11. Sécurité publique ;
- 11.1 Renouvellement de l'entente et paiement à la croix rouge
- 11.2 Résolution pour le transport adapté Roulibus
12. Voirie ;
- 12.1 Demande de la subvention pour la voirie locale
- 12.2 Rapport de l'inspecteur
13. Urbanisme et environnement ;
- 13.1 Dossier Baril
14. Loisirs et culture ;
- 14.1 Résolution demande au Fond Arthabaskien

15. Affaires diverses ;
- 15.1 Autorisation de payer les cotisations suivantes :A DMQ, COMBECQ, FQM, COPERNIC, PG SOLUTION, QUÉBEC MUNICIPAL, CRSBP, SPAA, CUISINE COLLECTIVE, PRÉVENTION SUICIDE, COTISATION HAUT RELIEF.SIUCQ. RAPPEL
16. Liste de la correspondance ;
17. VARIA
- 17.1 Projet piste de randonnée
- 17.2 Dossier bibliothèque passeport
18. Période de questions ;
19. Levée de la séance.

2022-01-002 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Prince conseiller,
Appuyé par Denis Perreault conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2022-01-003 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 décembre 2021 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT qu'il y aura correction de la date de la séance du conseil au mois d'octobre 2022 la séance aura lieu le mardi 11 octobre 2022 à 19h

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lequin conseiller.
Appuyé par France Darveau conseillère.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté avec la correction apportée à la date de la séance du conseil du mois d'octobre 2022 elle sera tenue mardi le 11 octobre 2022 à 19h. La directrice générale apporte la présente correction au procès-verbal du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2021-01-004 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 ADOPTION DU BUDGET 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 13 décembre 2021 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M Guy Thériault, conseiller.
Appuyé par Denis Perreault, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Salaire des élus : 3 274.40 \$
Salaire DG : 4 939.64 \$
DAS mensuel : 3 983.29 \$
Bell Mobilité 54.00 \$
Hydro Québec 513.74 \$

2022-01-005 6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Monsieur Michel Prince demande s'il va y avoir d'autres factures à payer à Cain Lamarre et demande à quel dossier s'applique le numéro 13 il avait une entente de prévue sur ce dossier ?

Madame Lemay répond qu'elle ne sait pas s'il y aura une autre facture après avoir reçu le jugement. Oui il y avait une entente de prise avec Cain et Lamarre concernant le dossier avec M Réal Tremblay.

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **384 598.58 \$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lequin conseiller appuyé par Guy Thériault conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes suivante soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

COMPTES - CONSEIL du 10 janvier 2022

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 085.08
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 898.21
3	Visa Desjardins (achat divers)	634.26
4	Carrières P.C.M. inc. (0-3/4 / octobre)	3 269.20
5	Gesterra (novembre)	4 027.49

6	Hydro-Québec (éclairage public / novembre)	253.09
7	Pavage Centre Sud Québec (asphalte)	312 436.06
8	Service d'entraide des Hauts Reliefs - SEHR (transfert don)	1 000.00
9	Madeleine Shank (location source)	10.00
10	Camp Beauséjour (entente loisirs)	1 200.00
11	Bell Mobilité inc. (décembre)	54.00
12	Buropro (décembre)	549.78
13	Cain Lamarre SENCRL (Cour d'Appel - décembre)	2 475.93
14	Desroches Groupe Pétrolier (décembre)	196.82
15	Épicerie du Coin (décembre)	28.40
16	Entretien Général Lemay (2e vers. déneigement / décembre)	3 158.45
17	Excavation Marquis Tardif inc. (2e vers. déneigement)	21 533.10
18	Eurofins Environex (décembre)	240.30
19	Gesterra (décembre)	4 784.51
20	Hydro-Québec (éclairage public / décembre)	260.65
21	Vivaco Groupe Coopératif (décembre)	77.65
22	Alarme Bois-Francis inc. (vérification)	260.13
23	Batteries D.M. inc. (batterie téléphone)	28.69
24	Émily Créactive (montage calendrier)	2 586.94
25	N. Faucher Entrepreneur Électricien (panneau / aqueduc)	1 734.97
26	Purolator inc. (colis)	14.34
27	Ville de Victoriaville (entente service loisirs & culture)	362.34
28	Gilles Gosselin, maire	934.88
29	Michel Prince, conseiller	389.82
30	France Darveau, conseillère	389.82
31	Laurent Garneau, conseiller	389.82
32	Michel Lequin, conseiller	389.82
33	Guy Thériault, conseiller	389.82
34	Denis Perreault, conseiller	389.82
35	La Capitale (janvier)	989.45
36	Sogetel (janvier)	311.47
37	Total du salaire de la D.G. :	4 939.64
38	Total des salaires & déplacements :	9 923.83

TOTAL : 384 598.58 \$

7. DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ;

8. RAPPORT DES COMITÉS ;

8.1 RETOUR SUR LA DISTRIBUTION DES PANIERS DE NOËL

2022-01-006

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENT AUX GÉNÉREUX DONNATEURS

Monsieur maire demande à Madame Lemay de faire le rapport.

Madame Lemay fait mention que nous avons distribuer de magnifique panier de Noël à six familles de notre municipalité. Elle remercie énormément les généreux donateurs citoyens, épiceries IGA, Épicerie du Coin et épicerie désire être anonyme, la municipalité, Les services d'entraide des Hauts reliefs et la traversée du Lac Nicolet.

Remerciements sont transmis également aux bénévoles monsieur maire, Gilles Gosselin, madame Marlène Gosselin, monsieur Pierre Ramsay et madame Sonia Lemay.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lequin conseiller, appuyé par France Darveau, conseillère et unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que les remerciements soient transmis aux généreux donateurs.

9. ADMINISTRATION

2022-01-007 9.1 DEMANDE DE PROJET ÉTUDIANT.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens désire présenter une demande de projet d'emploi étudiant pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à embaucher un(e) étudiant (e) comme préposé(e) à la guérite, pour une période de huit (8) semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Thériault conseiller, appuyé par France Darveau, conseillère et unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que la directrice générale soit autorisée à présenter un projet au nom de la municipalité et au besoin à signer les documents nécessaires au nom de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2022-01-008 9.2 EMBAUCHE DU COMPTABLE M. SERGE LEBLANC POUR L'ANNEE 2022 AU MONTANT DE 3 430.00\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT QUE M Serge Leblanc CPA a présenté à la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens une offre de services professionnels pour l'année 2022 au montant de 3 430.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend la vérification comptable et la production des états financiers annuels et correspond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lequin conseiller appuyée par Michel Prince conseiller et unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que l'offre de services de M. Serge Leblanc, CPA soit accepté pour l'année 2022 au coût de 3 430.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2022-01-009 9.3 EMBAUCHE DE ME CAROLINE PELCHAT POUR L'ANNEE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil avaient demandé deux offres de services pour les services juridiques de l'année 2022.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Me Caroline Pelchat est retenu

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services est d'un montant de 1224. \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince conseiller appuyé de Guy Thériault conseiller et unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le conseil accepte l'offre de services de première ligne tel qui avait été proposée le 9 décembre 2020 de l'étude légal Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r, pour un montant forfaitaire, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 1224..\$ plus les débours et taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2022-01-010 9.4 AVIS MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 DE TAXATION ANNÉE 2022

Le présent avis de motion est donné par le conseiller Michel Prince,

Projet de règlement 306.

REGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022.

CONSIDÉRANT QUE nous devons adopter un règlement pour fixer le taux de taxation et les conditions de leur perception pour l'exercice 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement est donné par Monsieur Michel Prince, conseiller

Lors de la séance extraordinaire tenu le 10 janvier 2022 et que le projet de règlement est déposé et présenté;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 TAUX DES TAXES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022 à un taux de 0.35 \$ / 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Par logement : 165.00\$

Par habitation saisonnier : 84.60\$

Par commerce; 330.00\$

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères (un bac), des matières recyclables (un bac) et des matières organiques (un bac), il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

De plus, il est exigé et sera facturé pour l'année 2022, un frais de supplémentaire sera chargé pour chaque bac, additionnel utilisé, peu importe le type de collecte(ordures, matières recyclables ou matières organiques) et peu importe la fréquence annuelle où ce ou ces bacs additionnels sont mis en bordure de rue pour être collectés. La Municipalité peut procéder à la facturation de ce frais immédiatement dès que l'utilisation du ou des bacs additionnels .

Nonobstant ce qui précède, ;les abris, camps forestiers, garages et remises qui n'utilisent pas les services des collectes sont exemptés du tarif de base. Il en est de même pour les terrains de la classe 9 000 (espaces de terrain non aménagés et non exploités).

ARTICLE 5 COMPENSATION – RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur village exploité par la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une

compensation d'un montant de 250.00\$ pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le coût est exigé pour chaque logement locatif situé sur le secteur desservi par le réseau.

ARTICLE 6 TAXE POUR LA SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.09 / 100.\$ d'évaluation.

ARTICLE 7 PRÉVENTION / INCENDIE

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.10 / 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 8 TRAVAUX DE VOIRIE

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.23 / 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 9 TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

ARTICLE 10 MODE DE PAIEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 11 PAIEMENT

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être réalisé au plus tard le 1^{er} avril 2022. Les 2^e, 3^e et 4^e versements deviennent exigibles le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} octobre 2022. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, seul le montant du versement échu est alors exigible. Article 6 À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés

ARTICLE 12 PÉNALITÉ

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0.5% du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

ARTICLE 13 EFFET SANS PROVISION

Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 \$.

ARTICLE 14 **TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt est de 10% pour l'année 2022

ARTICLE 15 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La lecture a été fait du projet de règlement par la directrice générale.

9.5 **POSTE OUVERT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

Il y a un poste d'ouvert au comité consultatif en urbanisme pour un (e) citoyen (e) qui désire en faire partie.

Les candidatures devront être déposé par écrit au bureau municipal avant 16h

2022-01-011 **9.6** **AVIS DE MOTION ET PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET QUI ABOLIT LES RÈGLEMENT ADOPTÉ ULTÉRIEUREMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Le présent avis e motion est donné par le conseiller Michel Prince.

Attendu que le règlement portant le numéro 76 et tous les autres règlements adaptés ultérieurement soient abolis et remplacés par le présent règlement 307.

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 307 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le 10 janvier 2022, par zoom comme le stipule l'Arrêté numéro 2021-096 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 31 décembre 2021.

CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

MONSIEUR LE MAIRE : Gilles Gosselin et fait la lecture du projet sur le traitement des élus municipaux

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Monsieur Michel Prince
Madame France Darveau
Monsieur Laurent Garneau

Monsieur Michel Lequin
Monsieur Guy Thériault
Monsieur Denis Perreault

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q,c, T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 janvier 2022 et qu'un avis de motion a été donnée le 10 janvier 2022.

ATTENDU QU' un avis de public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. **OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. **RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 071.36\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. **RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

A compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 357.12\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q, c.S92.3) suite a un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.45\$ par kilomètre effectué est accordé.

10. **ALLOCATION DE TRANSITION**

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours-là , s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. **APPLICATION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. **ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

2022-01-012 9.7 REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME

ATTENDU QUE nous devons remplacer le système d'alarme de la municipalité pour la raison que nous ne pouvons obtenir les certaines pièces pour effectuer la réparation

ATTENDU QUE nous avons obtenu le coût pour effectuer le remplacement au montant de 1 977.95\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Michel Prince conseiller, appuyé par Michel Lequin conseiller et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté

Que l'achat du système d'alarme soit autorisé chez Alarme Bois-Francs au coût de 1 977.95.\$ taxes incluses.

10. AQUEDUC ET ÉGOUTS

11. SECURITE PUBLIQUE ;

2022-01-013 11.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ANNUELLE AVEC LA CROIX ROUGE ET LE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler l'entente de services avec la Croix-Rouge pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la personne-ressource nommée par la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens est Mme Thérèse Lemay, directrice générale, qui est aussi bénévole pour la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lequin conseiller, appuyé par Guy Thériault conseiller il est adopté à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que soit renouvelée l'entente de services avec la Croix-Rouge au coût de 170.00\$ pour l'année 2022.

Que la personne responsable nommée pour la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens soit Mme Thérèse Lemay, directrice générale, qui est aussi bénévole pour la Croix-Rouge.

Que le conseil accepte la dépense et le paiement de la somme de 170.00\$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-01-014

11.1 RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ROULI-BUS INC POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler son adhésion au service de transport adapté offert par Rouli-Bus inc. pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière demandé par l'organisme pour l'année 2022 est de 851.35 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Perreault conseiller, appuyé par France Darveau conseillère et est adopté à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité renouvèle son adhésion à l'organisme Rouli-Bus inc. pour l'année 2021 et que soit autorisé le paiement de la cotisation qui s'élève à 797.05\$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. VOIRIE

2021-01-015

12.1 DEMANDE DE LA SUBVENTION POUR LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière auprès du député, M. Sébastien Schneeberger, en lien avec son réseau de voirie municipal;

ATTENDU QUE les chemins concernés sont les suivants : Chemin Gosford Sud, Pente douce, Rue de L'Anse, Chemin de la Rive, Chemin du lac Nicolet , Rue de l'Église, Rue Principale, Rang 10 & 11 rang (petit 10), Chemin de la Montagne, Chemin Gosford Nord Rue Paradis ;

Pour un total de : 75 000. \$

Liste des travaux incluant les équipements / machineries nécessaires :

- Creusage de fossés
- Achat de gravier et pierre
- Remplacement de tuyaux pour drainage
- Contrôle de l'eau en bordure des chemins
- Rechargement et épandage de gravier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Prince conseiller, appuyé par Denis Perreault conseiller il est adopté à l'unanimité par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Qu'une demande d'aide financière soit transmise à M. Sébastien Schneeberger député provincial de Drummond/ Bois- Francs au montant de 75 000.00\$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La rencontre a eu lieu en après-midi pendant l'atelier de travail.

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-01-016 13.1 DEMANDE D'APPROBATION DOSSIER MONSIEUR SAMUEL BARIL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent indiquer leurs intentions relatives aux conditions préalables concernant l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale visé par la demande de Monsieur Samuel Baril.

CONSIDÉRANT QUE le tout est conforme tel que stipule l'article 7.1.3.7 au règlement de lotissement portant le numéro 243.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lequin conseiller, appuyé par Denis Perreault conseiller il est adopté à l'unanimité par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que la municipalité accepte la demande de Monsieur Samuel Baril aux conditions stipulé à l'article 7.1.3.7 au règlement de lotissement numéro 243.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. LOISIRS ET CULTURE

2022-02-017 14.1 DEMANDE AU FOND ARTHABASKIEN

Sur proposition Michel Prince conseiller, appuyée par Guy Thériault conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Qu'une demande d'aide financière au montant de 1 000.00\$ provenant du Fonds culturel arthabaskien soit présenté à la MRC d'Arthabaska.

Que Mme Thérèse Lemay DG et secrétaire-trésorière soit autorisée à présenter et signer la demande pour la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. AFFAIRES DIVERSES

2022-01-018

15.1 AUTORISATION DE PAYER LES COTISATIONS (ADMQ) ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC, (COMBEQ) CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC,(FOM) FÉDÉRATION QUÉBEC MUNICIPAL, (COPERNIC,) ORGANISATION CONCENTRATION EAU BASSINS VERSANTS RIVIÈRE NICOLET, (PG SOLUTION) PROGRAMME COMPTABILITÉ MUNICIPALE, (O.M) QUÉBEC MUNICIPAL,(CRSBP) RÉSEAU BIBLIOTHÈQUE DU QUÉBEC, (SPAA,) SOCIÉTÉ PRTECTRICE DES ANIMAUX, CUISINE COLLECTIVE, PRÉVENTION SUICIDE, COTISATION AU HAUT RELIEF. (SIUCQ) SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC,(RAPPEL) REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DES LACS

Sur proposition de France Darveau, conseillère appuyée par Denis Perreault, conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le paiement des cotisations annuelles ci-haut décrites soient autorisés pour l'année 2022.

Que la cotisation de RAPPEL soit payée a même le budget alloué en environnement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. LISTE DE LA CORRESPONDANCE ;

- Vœux du temps des fêtes aux élus et employés municipaux; Aubert et Morency, Entretien Général Patrick Lemay, Excavation Marquis Tardif Carrière PCM, Tremblay Bois Mignault, Assurance Johanne Bégin, Fondation de l'hôpital HDA, Denis Fortier maire St-Fortunat, Ville de Victoriaville, Gesterra, Gaudreau, Carrefour d'entraide Bénévoles, Député Alain Rayes.
- Lettre de démission de M, Roger Bourassa du comité consultation en urbanisme

17. VARIA

17.1 PROJET PISTE DE RANDONNÉES.

M. Guy Thériault fait mention que le but est d'informer la population que le Conseil municipal est en train d'examiner la possibilité de faire des pistes de randonnées. Ceux-ci un peu modélisée sur le Sentier des Trotteurs entre Trottier Mills et le Mont Arthabaska. Nous allons regarder ce qui peut se faire sur notre municipalité. On envisage beaucoup de kilomètres, peut-être même supérieur à 30, à être développés durant la prochaine décennie.

2022-01-019

17.2 MESURE SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR ACCÉDER A LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE nous désirons protéger nos bénévoles et les utilisateurs de la bibliothèque municipale contre la covid-19 ;

ATTENDU QUE nous avons pris la décision d'utiliser les mesures qui s'offre à nous pour la protection de tous, le passeport vaccinal est maintenant obligatoire pour avoir accès à la bibliothèque municipal ceci jusqu'à nouvelle ordre ;

Sur proposition de Guy Thériault conseiller appuyée par Michel Prince conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que l'on utilise des appareils de vérification de statut vaccinal pour les citoyens qui veulent utiliser la bibliothèque municipale ceci est valide jusqu'à la fin des mesures sanitaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. PERIODE DE QUESTIONS ;

Aucune question n'a été reçu.

La directrice générale fait mention que l'avis publique a été affiché aux boites aux lettres et sur le site Web de la municipalité que les personnes puissent transmettre leurs questions par écrit au bureau municipal.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Proposé par Michel Lequin, conseiller à 19h50

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du code municipal.

Je soussignée certifie par la présente qu'il y a les crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions.

SIGNATURE : _____, **maire**

SIGNATURE : _____, **Directrice générale**